

**Mairie
de
MARIGNY LE CAHOUET
21150
Tél/Fax: 03.80.97.21.42**

mail : mairie.marigny-le-cahouet21@wanadoo.fr
site : www.marigny-le-cahouet.fr

FLASH INFOS

1er Trimestre 2013

◆ **MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE**

PERMANENCES HABITUELLES

Le Secrétariat de la Mairie est ouvert :

Lundi de 9H00 à 12H30
Jeudi de 9H00 à 12H30

Secrétaire de Mairie : Mme GERBENNE
Fabienne

Tél/Fax : 03.80.97.21.42

Permanence du Maire :

Lundi de 18H00 à 19H00

L'Agence postale communale est ouverte :

Lundi de 8H30 à 12H30
Mardi de 8H30 à 12H30
Jeudi de 8H30 à 12H30
Samedi de 9H00 à 12H00

Adjoint administratif : Mme Céline TOBIET

Tél : 03.80.97.34.49

◆ **AVIS DE FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Le secrétariat de la mairie sera fermé :

Jeudi 9 mai 2013 (Ascension)

Lundi 20 mai 2013 (Pentecôte).

Il n'y aura pas de permanence du Maire lundi 20 mai 2013.

◆ **AVIS DE FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'Agence Postale Communale sera fermée :

Jeudi 9 mai 2013 (Ascension) et Lundi 20 mai 2013 (Pentecôte).

◆ **CEREMONIE DU 8 MAI**

La population est invitée à participer à la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1945, le 8 Mai prochain. Les membres du Conseil Municipal se rendront au Monument aux morts, pour un dépôt de gerbe, accompagnés des représentants des Anciens Combattants, des associations communales et des enfants de l'Ecole. Le rassemblement aura lieu devant la Mairie à **11 H 30**. Cette commémoration sera clôturée par un vin d'honneur.

Cet avis tient lieu d'invitation pour toute la population.

◆ **SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Avec l'accord du conseil municipal, Madame MORETTI Emmanuelle, conseillère municipale, a travaillé à la création du site internet de la Commune de MARIGNY LE CAHOUET. Ce site est consultable à l'adresse suivante :

www.marigny-le-cahouet.fr.

Ce site sera complété par de nouvelles informations dans les semaines à venir. Vous pouvez faire part de vos remarques et suggestions à la Mairie de MARIGNY LECAHOUET.

Les associations communales peuvent nous communiquer leurs manifestations ou activités.

◆ CONSULTER LE FLASH INFOS VIA INTERNET

Désormais, le Flash Infos pourra être consulté régulièrement sur le site internet de la Commune : www.marigny-le-cahouet.fr.

◆ NIVEAUX DES RIVIERES VENDREDI 3 MAI



La rivière sort de son lit...



Vendredi 3 mai 2013 à partir de 18h30 : baisse du niveau des 2 rivières (photos prises à 20h20).

Relevés pluviométriques effectués par Mr GORRE Jacques

	2012	2013	relevés journaliers au matin (2013)		
	mm	mm			mm
janvier	103.80	78.70	mercredi	1 mai	16.40
février	21.30	85.30	jeudi	2 mai	3.60
mars	44.10	67.00	vendredi	3 mai	15.40
	169.20	231.00	samedi	4 mai	43.00
avril	87.60	123.20	dimanche	5 mai	0.10
mai	116.70		lundi	6 mai	0.10
juin	64.50		TOTAL		78.60

	268.80
juillet	73.50
août	40.20
septembre	68.00
	181.70
octobre	100.50
novembre	61.40
décembre	98.00
	259.90
TOTAL	879.60

◆ ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

La Commune de MARIGNY LE CAHOUET va prochainement faire l'acquisition d'un défibrillateur, par l'intermédiaire de la COPAS à VENAREY-LES LAUMES. Il sera installé devant la Mairie, à droite de la porte d'entrée, à côté de la boîte aux lettres. Une formation sera proposée à la population pour apprendre à se servir de cet appareil qui permet de sauver des vies.

En effet, l'arrêt cardiaque est responsable de près de 50 000 décès par an en France. Il constitue donc un véritable problème de santé publique. De nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) réalisée par le public améliore la survie des patients et on estime qu'en France, 3000 à 4000 vies pourraient être sauvées chaque année.

Le décret N°2007-705 du 4 mai 2007 autorise désormais toute personne même non médecin, à utiliser un défibrillateur automatisée externe.

◆ ACHAT D'UNE LAME POUR NEIGE ET D'UN EPANDEUR A SEL

Au cours de sa séance du 25 mars dernier, le conseil municipal par 4 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention a décidé de procéder à l'achat d'une lame pour neige et d'un épandeur à sel, pour faciliter le déneigement des rues au cours des hivers pour la somme de 2 333.40€ TTC.

◆ TRAVAUX DE PEINTURE POUR LES AGENTS COMMUNAUX



Les deux agents communaux ont repeint les 18 paires de volets des logements situés au 5 rue du Canal.

◆ DECHETS MENAGERS

Redevance perçue par la COPAS : Il est demandé aux personnes qui arrivent ou quittent la Commune de Marigny le Cahouët de le faire savoir au Secrétariat de la Mairie, le plus rapidement possible. En effet, ces informations permettent une bonne tenue du fichier des redevables de la redevance des déchets ménagers, perçue par la Communauté de Communes (COPAS) de Venarey-

les Laumes. Sans ces renseignements une facturation du tarif plein sera effectuée (sans prorata temporis).

Pour rappel, l'arrêté municipal du 7 février 2011 interdit tout dépôt sauvage de déchets de toute sorte, sur le territoire communal :

Article 1^{er} : Les dépôts sauvages de déchets, notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats, végétaux, verre..., sont interdits sur la voie publique, sur les espaces publics et privés de la Commune.

Selon l'article R 632-1 du Code pénal, peut également être considéré comme dépôt sauvage le fait de déposer des déchets dans des emplacements non prévus à cet effet par l'autorité administrative compétente.

Ainsi, le dépôt de déchets non recyclables dans les bacs accueillant les déchets recyclables (bacs jaunes) est considéré comme dépôt sauvage.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe, selon la nature de la contravention.

Article 3 : La responsabilité des contrevenants sera engagée, si ces dépôts sauvages venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 4 : Le Maire de MARIGNY LE CAHOUET et la Brigade de Gendarmerie de VENAREY-LES LAUMES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et dont ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de MONTBARD et à la Gendarmerie à VENAREY-LES LAUMES

◆ **DECHETTERIE DE VENAREY-LES LAUMES**

Les horaires d'ouverture de la déchetterie de VENAREY LES LAUMES sont les suivants :

VENAREY LES LAUMES	HORAIRE D'ETE (1^{er} avril au 30 sept)	HORAIRE D'HIVER (1^{er} octobre au 31 mars)
LUNDI	14h à 19h	14h à 17h
MERCREDI	14h à 19h	14h à 17h
VENDREDI	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
SAMEDI	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h

La déchetterie relève de la compétence de la COPAS : Communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine – Avenue Jean Jaurès – Cour de la Mairie – 21150 VENAREY-LES LAUMES – Tél : 03.80.96.06.83 – Service déchets ménagers : 03.80.96.96.45.

◆ **RECENSEMENT MILITAIRE OBLIGATOIRE**

Les Français (**filles et garçons**) doivent se présenter en Mairie pour le recensement du Service National, **à la date de leur seizième anniversaire**, munis du livret de famille. Il est rappelé que le recensement militaire est obligatoire, même pour les filles. En cas d'empêchement, les parents peuvent se présenter en Mairie, à la place de leur(s) enfant(s). **En 2013, sont donc recensés les jeunes nés en 1997.**

◆ **VIE ASSOCIATIVE**

Pour connaître les manifestations locales, cantonales ou autres, pensez à consulter le panneau d'affichage réservé exclusivement aux associations, implanté par la Municipalité, sur le petit parking de la rue du Canal.

◆ **INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

Les inscriptions scolaires 2013/2014 pour le R.P.I. Pouillenay/Marigny/La Roche auront lieu à l'école de POUILLENAY, en mai 2013.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de vous adresser à Madame MORETTI Emmanuelle, Directrice (tél : 03.80.96.81.38).

Pièces à fournir :

- Carnet de santé (vaccinations)
- Certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment
- Livret de famille
- Pour une 1^{ère} inscription, fournir un certificat médical d'aptitude à la vie scolaire
- Un justificatif de domicile
- En cas de séparation des parents, la copie du jugement attestant le droit de garde.

◆ OUVERTURE DU POLE SCOLAIRE LE 7 JANVIER 2013



Après les vacances de Noël, les élèves de primaire et de maternelle ont fait leur rentrée, le 7 janvier dernier, dans les nouveaux locaux du pôle scolaire à POUILLENAY. Durant ces vacances, l'équipe enseignante a consacré beaucoup de temps à l'installation des nouvelles classes. Merci aux parents qui ont participé au déménagement. Les communes de POUILLENAY, MARGNY LE CAHOUEY et LA ROCHE VANNEAU sont regroupées au sein du SIVOS des Carrières (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) qui assure la gestion du pôle.

◆ LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

La liste des assistantes maternelles agréées, domiciliées à MARGNY LE CAHOUEY, est disponible au Secrétariat de la Mairie. Elle est également consultable sur le site www.mon-enfant.fr.

◆ BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

La Bibliothèque Communale est ouverte à tous les lecteurs, quel que soit leur âge. Ils peuvent lire sur place ou emprunter des ouvrages. Le choix est large puisqu'il s'étend de l'histoire locale à la bande dessinée, en passant par les chefs d'œuvre de la littérature, les romans du terroir ou ... les guides touristiques. Des cassettes-livres attendent aussi ceux qui préfèrent « écouter » les textes. Grâce à une étroite collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de Côte d'Or, le fonds propre communal se trouve enrichi régulièrement par un dépôt trimestriel de documents très divers. Le délai habituel du prêt est de quinze jours, voire d'un mois, si vous le souhaitez.

Les responsables de la Bibliothèque Communale sont :

Madame NOLIN Françoise, Madame COROT Léonette, et Mademoiselle MORETTI Emmanuelle.

Les permanences ont lieu **tous les deuxièmes mercredis de chaque mois, de 14h00 à 15h00**, dans la salle des associations de la Mairie, à savoir :

Mercredi 15 mai 2013

Mercredi 12 juin 2013



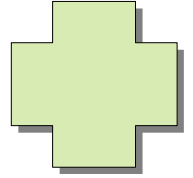
◆ LIVRAISON DE VOS PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Lors de sa séance du 4 avril 2011, le C.C.A.S. de MARIGNY LE CAHOUET a décidé de proposer aux personnes âgées du village, un service gratuit de livraison de médicaments et autres produits pharmaceutiques.

Les personnes âgées intéressées peuvent se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie (Tél : 03.80.97.21.42 les lundis et jeudis de 9h00 à 12h30).

Liste des personnes bénévoles du C.C.A.S. pouvant être contactées :

COMMERE Florence	8 rue Bernard Roy	Tél : 03.80.97.13.91
CORTOT Béatrice	4 Place des Marronniers	Tél : 06.83.25.68.69
GERBET Christine	8 rue de l'Axon	Tél : 03.80.97.21.70
LACHAUME Paulette	7 rue Bernard Roy	Tél : 03.80.97.00.47
MORETTI Emmanuelle	8 rue Bernard Roy	Tél : 03.80.97.08.51
VAN ASSEL Isabelle	Ferme de Cromot	Tél : 06.79.66.87.64



◆ TELE ALARME

La Commune de MARIGNY LE CAHOUET verse annuellement une subvention à A.B.R.I. (organisme agréé de services aux personnes) 26 bd de Yougoslavie 21000 DIJON.

Ainsi, les personnes âgées de 60 ans ou plus, ou les personnes handicapées qui le souhaitent, peuvent bénéficier d'un service payant de téléalarme.

Pour tous renseignements, contacter ABRI - Tél : 03.80.57.01.63.

◆ SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs français non accompagnés de leurs parents sont supprimées. Par conséquent, un mineur français peut ainsi franchir les frontières muni de son seul passeport ou de sa seule carte d'identité, en cours de validité, dans l'ensemble de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint Martin et au Saint-Siège.

◆ TARIFS DES CARTES D'IDENTITE

* Gratuit pour les adultes et les mineurs

* 25.00 € (en timbres fiscaux) pour les personnes (adultes ou mineurs) ayant perdu leur précédente carte d'identité sécurisée.

Une liste des pièces à fournir est disponible au secrétariat de la mairie.

◆ PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Si les 2 photographies d'identité sont réalisées sur la station d'enregistrement biométrique :

89 € pour un adulte – validité 10 ans

45 € pour un mineur âgé de 15 à 17 ans – validité 5 ans

20 € pour un mineur âgé de 0 à 14 ans – validité 5 ans

Fournir des timbres fiscaux, car les chèques ne sont plus admis.

Si les 2 photographies d'identité sont fournies par le demandeur :

86 € pour un adulte – validité 10 ans

42 € pour un mineur âgé de 15 à 17 ans – validité 5 ans

17 € pour un mineur âgé de 0 à 14 ans – validité 5 ans

Fournir des timbres fiscaux, car les chèques ne sont plus admis.

Les passeports biométriques ne sont pas délivrés dans la commune de domicile du demandeur, mais seulement dans quelques communes équipées de stations spéciales. Voici ci-dessous, la liste des communes de COTE D'OR équipées à ce jour :

Arrondissement de Dijon : Auxonne – Chenove – Chevigny Saint Sauveur – Dijon – Fontaine les Dijon – Is sur Tille – Mirebeau sur Beze – Quetigny – Saint Seine l'Abbaye – Somberton – Talant

Arrondissement de Beaune : Arnay le Duc – Beaune – Liernais – Nuits Saint Georges – Seurre

Arrondissement de Montbard : Baigneux les Juifs – Chatillon sur Seine – Montbard – Semur en Auxois

Sous réserve de toute modification qui pourrait intervenir. Pour tous renseignements, vous pouvez consulter le site : www.service-public.fr (rubrique : papier – citoyenneté – puis rubrique : état-civil identité authentification – puis rubrique : passeport et visa).

◆ **ETAT CIVIL DU 1er TRIMESTRE 2013**

Sont indiqués ci-dessous uniquement les actes enregistrés sur les registres de l'état civil de la Commune:

Le 24 janvier : naissance de ALVES Mélina à SEMUR EN AUXOIS

Le 15 février : naissance de SQUARCIAFICO Loïc à SEMUR EN AUXOIS

Le 23 mars 2013 : mariage de ICARD Jean-Marc et MICHEL Jacqueline

◆ **DOSSIERS D'URBANISME DU 1er TRIMESTRE 2013**

DP 021 386 13 M 0001 – Sage Fleurot-Morel-Viard – déclaration préalable (lotissement communal)

DP 021 386 13 M 0002 – Mmes DESMAREST Lesly – déclaration préalable pour une véranda

CU 021 386 13 M 0001 – Me THAVAUD Mathieu – certificat d'urbanisme d'information

DP 021 386 13 M 0003 – Mr THOMAZEAU Pascal – déclaration préalable pour extension habitation

PC 021 386 13 M 0001 – SCEA Ferme de la Souche – permis de construire pour cellule à grains cylindrique

DP 021 386 13 M 0004 – GUENEAU Edouard – déclaration préalable pour portail et clôture

DP 021 386 13 M 0005 – GUENEAU Philippe – déclaration préalable pour clôture

DP 021 386 13 M 0006 – Voies Navigables de France – déclaration préalable pour réfection de toiture

Légende :

DP = déclaration de travaux

PC = permis de construire

PD = permis de démolir

CUa = certificat d'urbanisme d'information

CUb = certificat d'urbanisme opérationnel

Monuments historiques situés dans notre village :

- église inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 03/06/1927
- croix du XVIème siècle inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 03/06/1927
- château inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 22/03/1929

Par conséquent, tous les travaux entrepris sur les maisons et autres bâtiments du village (périmètre de 500 mètres) sont soumis à autorisation d'urbanisme. Les dossiers d'urbanisme sont transmis, par la Mairie, à la D.D.T. de Montbard et à Mr l'Architecte des Bâtiments de France de Dijon, pour avis (les demandes de certificat d'urbanisme A ne sont pas transmises à l'Architecte).

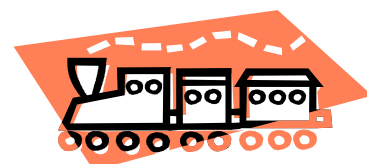
Tous les documents fournis dans le dossier (plans, photos, notes descriptives...) doivent être fournis en 4 exemplaires minimum.

◆ **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les personnes désirant réaliser des travaux d'assainissement non collectif, dans leur propriété, doivent au préalable établir un dossier de demande d'autorisation, avant tout commencement de travaux. Pour cela vous devez au préalable contacter le service SPANC de la Communauté de Communes (COPAS) à VENAREY-LES LAUMES Tél : 03 80 96 06 83

◆ **ATTENTION AU PASSAGE A NIVEAU NON GARDE ENTRE MARIIGNY ET SAINT EUPHRONE**

Il est fréquent de voir que des personnes passent sans s'arrêter au passage à niveau non gardé situé entre Marigny le Cahouet et Saint Euphrône au lieu-dit « Ferme de Beauvais ». Pour rappel, cette ligne est régulièrement utilisée par DIJON CEREALES et



sera prochainement utilisée par l'ACTA citée ci-dessus.

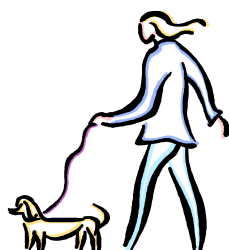
Il est donc demandé à tous d'être PRUDENT et de respecter la signalisation routière.

◆ **INTERDICTION DE BRULAGE DES DECHETS VERTS**



Le brûlage des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de heies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires, est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type. Source d'émission importante de substances polluantes (gaz et particules véhiculant des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines et furanes) le brûlage des déchets verts nuit à la santé et à l'environnement. Il peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs de fumée et il peut être la cause de propagation d'incendie. Des solutions existent. Elles passent par la valorisation sur place comme le paillage et le compostage. Les déchets verts agricoles ne sont pas en tant que tels soumis à cette interdiction.

◆ **DEJECTIONS CANINES SUR LES TROTTOIRS**



Des riverains se plaignent de la présence de déjections canines sur les trottoirs ou espaces publics dans notre Village. Les propriétaires de chiens sont invités à ne pas laisser les déjections de leurs animaux sur les trottoirs ou espaces public.

merci de les ramasser.

◆ **NUISANCES SONORES**

extrait de l'arrêté préfectoral N°99-242 du 16 juin 1999 lutte contre le bruit

Réglementation valable dans toutes les communes du Département de la Côte d'Or :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, **tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :**

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

◆ **L'UFC Que Choisir du Nord de la Côte d'Or à vos côtés**

Vous avez besoin d'un conseil, d'une aide à la résolution d'un litige avec une entreprise, une compagnie d'assurances, une agence de voyages, une banque ou un organisme de crédit, un opérateur téléphonique ou internet, un constructeur, un fabricant, un magasin, un fournisseur d'énergie... sachez que l'Association de défense des consommateurs, UFC Que Choisir de Côte d'Or peut vous aider.

N'hésitez pas à venir la consulter à ses permanences **tous les mercredis de 9h00 à 12h00 :**

- à MONTBARD : 3 passage Anatole France – Centre Social Romain Rolland – accueil des consommateurs les 1^{er} et 2^{ème} mercredis du mois.
- à VENAREY-LES LAUMES : Maison des Sociétés – avenue de la Gare – le 3^{ème} mercredi du mois.
- à SEMUR EN AUXOIS – Espace Socio-culturel du mail – 1 avenue Pasteur – le 4^{ème} mercredi mois.

Association « loi de 1901 » à but non lucratif, créée en 1951, l'UFC Que Choisir est la plus ancienne association de consommateurs en France et en Europe. Conformément à ses statuts, elle a pour objectifs de promouvoir les actions individuelles ou collectives des consommateurs et la défense de leurs intérêts, représenter les consommateurs auprès de toutes instances afin d'aboutir à une amélioration de leurs conditions de vie dans tous les domaines. Indépendance et démocratie constituent les piliers du fonctionnement de l'UFC Que Choisir. Elle est totalement indépendante des fabricants, des commerçants, des syndicats, des groupes de presse ou financiers, des partis politiques et plus généralement, de tout intérêt ou groupement autre que ceux des consommateurs.

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE COTE D'OR

2 Rue des Corroyeurs - Boîte N 14 – 21068 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 43 84 56 – Fax : 03 80 59 13 51 – Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

◆ CANAL EN FETE LES 25 ET 26 MAI 2013 A VENAREY-LES LAUMES

Samedi 25 mai :

19h00 : apéritif offert par l'Office de Tourisme

Repas à 18€ : Paëlla – fromages – dessert – ambiance musicale – réservation au 03 80 96 89 13



Dimanche 26 mai :

12h30 : inauguration – randonnée le long du Canal de Bourgogne de Venarey-Les Laumes jusqu'aux Granges sous Grignon (sur inscriptions)

14h30 à 15h30 : concours de pêche gratuit pour enfants

expo/démonstration et pilotage de modèles réduits de bateaux – visite et balades en bateau (Nicol's)

inscriptions au 03 80 96 89 13 – locations de kayak – Nasser Volant atelier enfant et démonstration

– exposants (artisanat et producteurs locaux)

◆ FETE DU VELO LE 1^{er} JUIN 2013

Les Offices de Tourisme de VENAREY-LES LAUMES, MONTBARD et POUILLY EN AUXOIS envisagent

d'organiser une Fête du Vélo le samedi 1^{er} juin 2013 avec MARIGNY LE CAHOUET comme point de rencontre.

Un pique-nique sera organisé pour les participants dans les jardins du château (repli éventuel dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps).



◆ CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE CYCLISME A POUILLENAY LE 2 JUIN 2013

Le championnat de Bourgogne de cyclisme sur route, organisé par La Pédale Semuroise, aura lieu à Pouillenay Dimanche 2 juin 2013 Heure de départ : 14h00.

Cette course empruntera le route départementale N°1 0 sur le territoire de Marigny le Cahouet.

Merci d'être vigilant et de ne pas laisser vos animaux divaguer sur la voie publique.

◆ FETE DE L'ETE LE 23 JUIN 2013

L'Association ADEL de MARIGNY LE CAHOUET organisera la Fête de l'Été, Dimanche 23 juin 2013 avec vide-greniers et démonstarations artisanales, sur La Place du village et dans les rues aux alentours.



◆ FIN DES MICROCOUPURES ELECTRIQUES INTEMPESTIVES

Suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie le 6 février dernier, en présence de Mr Jacques JACQUENET, Président du SICECO, les travaux nécessaires pour remédier aux nombreuses microcoupures enregistrées depuis 6 mois ont été réalisés, le 15 mars dernier, par l'entreprise responsable des perturbations sur le réseau électrique. Je tiens à remercier Mr François SAUVADET, Député, Mr CHAMPENOIS, Directeur d'ERDF et ses services, le SICECO représenté par Mr JACQUENET ainsi que ses services, pour l'accompagnement réalisé auprès de l'entreprise qui perturbait le réseau électrique depuis 6 mois. Merci à cette entreprise pour avoir engagé les travaux nécessaires.



Réunion en Mairie
de Marigny avec
deux représentants
du SICECO le 6
février 2013.

◆ INAUGURATION DU TRAIN DE L'ACTA LE 13 AVRIL

Le 13 avril dernier, s'est déroulée l'inauguration du train de l'ACTA qui relie Venarey-Les Laumes à Epoisses, en passant notamment par Marigny le Cahouet. L'intérieur du train a été entièrement démonté, nettoyé et remonté par l'équipe de bénévoles. Ces derniers ont également refait la peinture extérieure du train. Etaient notamment présents : Mr Marc PATRIAT, Conseiller Général du canton de Semur en Auxois, Représentant le Président du Conseil Général, Mr François PATRIAT, Président du Conseil Régional, Mr Patrick MOLINOZ, Conseiller Général de Venarey-Les Laumes, ainsi que des Maires.

Félicitations à tous les bénévoles.



◆ VISITE DE LA GENDARMERIE LE 14 MARS

Le 14 Mars dernier, le Commandant de Gendarmerie de Montbard a passé en revue les brigades de gendarmerie de Venarey-Les Laumes et de Vitteaux, en présence de Mr François SAUVADET, Député et Président du Conseil Général, Mr Patrick MOLINOZ, Conseiller Général et Maire de Venarey-Les Laumes, Mr Bernard PAUT, Maire de Vitteaux, et des Maires. Il a été dressé un bilan de toutes les interventions effectuées au cours de l'année 2012.



◆ REUNIONS PUBLIQUES DU CONSEIL GENERAL



Il y a quelques semaines, Mr François SAUVADET, en tant que Président du Conseil Général de la Côte d'Or, a tenu des réunions publiques d'information sur les activités du Conseil Général, dans 10 villes du département, dont une à Montbard.

◆ TRAVAUX ENVISAGES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN 2013

Extrait de la séance du 28 janvier 2013 :

► TRAVAUX POUR MISE EN SECURITE DE LA RD 10 EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION PAR LA MISE EN PLACE DE DEUX PLANS SURELEVES (ralentisseurs type dos d'âne) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'investissement suivants :

Mise en sécurité de la RD 10 en traversée d'agglomération par la mise en place de deux plans surélevés (ralentisseurs type dos d'âne)

* travaux de mise en sécurité de la RD 10	Montant ht 10 111.24 €	Montant ttc 12 093.04 €
TOTAL DES TRAVAUX	10 111.24 €	12 093.04 €

- SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Côte d'Or, l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police, **d'un montant de 50% du montant hors taxe des travaux, soit la somme de 5 055.62 euros.**

► TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE DE L'ABRI BUS SITUE PLACE DES MARRONNIERS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'investissement suivants, sur l'abri bus communal situé Place des Marronniers, au titre de l'année 2013 :

* travaux d'accessibilité pour PMR(1) :	Montant ht 7 587.60 €	Montant ttc 9 074.77 €
* fabrication et pose de barrière de pour piéton	2 250.00 €	2 691.00 €
(1) PMR = personnes à mobilité réduite		
TOTAL DES TRAVAUX A L'ABRI BUS	9 837.60 €	11 765.77 €

- SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Côte d'Or, l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police, **d'un montant de 49% du montant hors taxe des travaux, soit la somme de 4 820.42 euros.**

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de Mr le Sénateur Alain HOUPERT, au titre de la réserve parlementaire, de l'ordre de 3 000.00 euros, soit 30.50% du montant hors taxes des travaux

► TRAVAUX AU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2013 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'investissement suivants, dans le cimetière communal, au titre de l'année 2013 :

	Montant ht	Montant ttc
* travaux sur mur du cimetière		
Partie haute du cimetière en bordure du chemin	771.00 €	922.12 €
Partie basse du cimetière en bordure du chemin	8 243.00 €	9 858.63 €
* travaux sur porte d'entrée	1 432.00 €	1 712.67 €
TOTAL DES TRAVAUX AU CIMETIERE	10 446.00 €	12 493.42 €

- SOLLICITE auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de l'année 2013, **d'un montant de 30% du montant hors taxe des travaux, soit la somme de 3 133.80 euros.**

- SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Côte d'Or, une subvention au titre du programme Village Côte d'Or – patrimoine bâti, de l'ordre de 5 000.00 euros (soit 50% d'une dépense plafonnée à 10 000.00 euros).

► TRAVAUX DE VIABILISATION ET VENTE DES DEUX PARCELLES ROUTE DE VILLENEUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 9 voix « pour »

- DECIDE de procéder aux travaux de viabilisation des deux parcelles communales situées route de Villeneuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 5 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention

- DECIDE de vendre ces deux parcelles après la réalisation des travaux de viabilisation.

- DIT que le prix de vente au mètre carré sera déterminé ultérieurement en fonction du coût des travaux de viabilisation.

Extrait de la séance du 18 février 2013 :

► TRAVAUX DE VOIRIE DE L'ANNEE 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTONAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux suivants sur la voirie communale, au titre de l'année 2013 :

	<u>Montant ht</u>	<u>Montant ttc</u>
* travaux réseau pluvial rue du Cul de Sac	13 971.50 €	16 709.91 €
* travaux mur rue de l'Axon	45 948.96 €	54 954.96 €
* travaux sur mur Impasse du Clou	5 182.10 €	6 197.79 €
TOTAL DES TRAVAUX DE VOIRIE 2013	65 102.56 €	77 862.66 €

- DIT que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de MARIGNY LE CAHOUE.

- SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Côte d'Or, l'octroi d'une subvention au titre des programmes d'aide à la voirie de l'ordre de 50% du montant HT des travaux.

Ce dossier de demande de subvention au titre du fonds cantonal a été transmis à Mr Patrick MOLINOZ, Conseiller Général. Dossier sans réponse à ce jour.

► TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DRAINAGE EN PERIPHERIE DE L'EGLISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET A L'ETAT (D.R.A.C.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux de réseaux d'eaux pluviales et drainage en périphérie de l'église pour le montant indiqué ci-dessous :

	<u>Montant ht</u>	<u>Montant ttc</u>
* travaux EP et drainage	10 849.00 €	12 975.40 €
- DIT que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de MARIGNY LE CAHOUET.		
- SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Côte d'Or, l'octroi d'une aide à la restauration et à la conservation des édifices inscrits au titre des Monuments Historiques.		
- SOLLICITE auprès de l'Etat (D.R.A.C.) l'octroi d'une aide à la restauration et à la conservation des édifices inscrits au titre des Monuments Historiques.		
- SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Côte d'Or et de l'Etat (D.R.A.C.) l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention.		
- DECIDE de ne pas engager les travaux avant attribution des subventions ou des autorisations du Conseil Général de la Côte d'Or et de l'Etat (D.R.A.C.).		

► **SICECO : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU BASSE TENSION RUE EMILE JOURNEAUX SUR POSTE « CANAL » - ESTIMATION FINANCIERE A 28 000€**

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle estimation établie par le SICECO, en date du 12 février 2013, pour les travaux de dissimulation de réseau basse tension rue Emile Journeaux sur poste « Canal ». Selon cette nouvelle estimation, la part à la charge de la Commune s'élève à 28 000.00 euros.

Pour rappel, selon l'estimation du SICECO du 2 novembre 2011, la part à la charge de la Commune était de 33 000.00 euros.

Le Maire rappelle également à l'assemblée les informations fournies par Monsieur Jacques JACQUENET, Président du SICECO, et Monsieur Francis PERREAU, Président de la C.L.E. lors de la réunion en Mairie le 6 février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions - ACCEPTE la proposition du SICECO en date du 12 février 2013, pour la dissimulation du réseau basse tension rue Emile Journeaux sur poste « Canal ».

- PREND NOTE qu'à ce stade du dossier, la part à la charge de la Commune est estimée à 28 000.00 euros.

- CHARGE le SICECO de l'instruction de ce dossier de travaux.

IMPORTANT

Concernant ces travaux de dissimulation de réseau, Mesdames Lucile JACQUOT ou Lucie MARTIN, représentant le Cabinet ACERE, passeront chez les riverains de la rue Emile Journeaux et de la rue du Canal, sur une période d'environ deux mois, pour expliquer aux personnes concernées les travaux de reprise des branchements aériens en branchements souterrains.

Extrait de la séance du 25 mars 2013 :

► **TRAVAUX DE POINT A TEMPS – ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de point à temps en 2013 (réparations de chaussées) à raison de trois demi-journées.

- DECIDE de confier ces travaux à l'Agence de Développement Territorial Auxois-Nord de SEMUR EN AUXOIS selon son devis, à savoir :

* 3 demi-journées à 660.00 € l'unité :

1 980.00 € HT

*2.3 tonnes d'émulsion et granulats à 680.00 € l'unité : 1 564.00 € HT
TOTAL : 3 544.00 € HT

◆ REUNION DE TRAVAIL AVEC LE SIRTAVA



Réunion de travail en Mairie, concernant les rivières, La Lochère et l'Axon, en présence de Mr Eric COQUILLE, Président du SIRTAVA, de la Directrice des Services et d'un technicien du SIRTAVA, afin de faire le point sur l'avancement des travaux envisagés. Cette réunion a été suivie d'une visite sur les lieux.



RAPPORT DE VISITE

Date : 20 février 2013

Commune : Marigny le Cahouët

Objet : gestion des atterrissements et renaturation de la traversée du village (rivières de l'Axon et de la Lochère).

Présents : M. Skladana (maire de Marigny), Mme Commère (délégué Marigny), M. Frelon (adjoint), Mme Morreti (conseillère municipale en charge des services municipaux), M. Coquille (président du SIRTAVA), Mme Buchaillet (directrice) ; M. Garnier (technicien)

La commune a souhaité rencontrer le SIRTAVA pour être tenu informée des différents aménagements et/ou actions prévues par le syndicat sur les 2 cours d'eau que compte la commune, à savoir la Lochère et l'Axon.

Après un rapide tour de table, M. Coquille présente le syndicat, son rôle, son fonctionnement, ses actions.

Ensuite, M. le Maire expose les différentes questions de la commune quant à la gestion des cours d'eau sur son territoire.

Les atterrissements :

Tout d'abord il s'agit d'un problème récurrent (cf visite 01 avril 2009) avec la formation d'atterrissements au niveau des ponts, notamment à la confluence Lochère/ Axon. Ces formations, liées à la dynamique naturelle du cours d'eau, favoriseraient les débords en cas de crues selon les

riverains. Essentiellement visuel, l'impact de ces formations en termes d'hydraulique reste en réalité limité vu leurs volumes respectifs rapportés à la section d'écoulement totale. Cependant, il apparaît nécessaire d'intervenir dans la traversée du village pour empêcher leur fixation et leur végétalisation.

Des démarches ont été lancées par le syndicat auprès des services de police de l'eau pour obtenir l'autorisation d'intervenir sans couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG) sur les atterrissements formés au droit des ponts communaux et/ou départementaux. Dans ce cadre là, les 1ères interventions pourraient être effectuées assez rapidement, soit par l'entreprise retenue par le SIRTAVA pour les travaux de la « tranche 2012 » (EURL Chenot), soit par l'entreprise engagée par la commune pour la réfection d'un mur en rive gauche de l'Axon. Les travaux ne comprendront pas d'extraction, les matériaux issus de l'arasement ou la scarification étant remis au cours d'eau à proximité des ouvrages, et ce sans modification du profil en travers.

Les banquettes :

Ensuite, la question des banquettes a été soulevée. Ces formations sédimentaires, qui se forment contre les berges (risbermes), s'épaississent dans le temps et favorisent elles aussi les débords en cas de crue. Pour répondre à cette problématique, il est vivement conseillé d'intervenir régulièrement pour limiter leurs engraissements, en ramenant leurs niveaux à celui du fil d'eau, et ce, sans modifier le profil en travers du cours d'eau. Ces banquettes seront ensemencées et plantées d'hélophytes, assurant une diversité des peuplements tout en améliorant leur impact visuel. Des plantations d'espèces arbustives, aux endroits les plus appropriés, apporteront de l'ombrage au cours d'eau. Cet ombrage limitera les phénomènes d'eutrophisation à l'étiage ainsi que le développement excessif de la végétation favorisé par la qualité moyenne de ces deux cours d'eau dans la traversée de Marigny. Ces travaux d'aménagements pourront s'inclure dans la tranche de travaux 2013 qui concernera la Lochère et l'Axon. La commune sera de nouveau consultée pour participer activement à la réflexion préalable à la réalisation de ces aménagements.

Un dossier technique sera monté par le technicien du SIRTAVA pour décrire précisément les modalités d'intervention de ces travaux de renaturation et de gestion des atterrissements.

Bief de l'ancien moulin :

Le cas de ce bief qui longe la « rue du Cul de sac » a été abordé. Avant d'envisager toute chose, il faut vérifier le contexte réglementaire (existence de droit d'eau). Ce dossier a été transmis à Mme Lacarrère, chargée de mission sur la continuité écologique au SIRTAVA.

Éléments de réponse au courrier du 04 mars 2013:

Concernant le passage à gué sur la Lochère au niveau des parcelles G 320 à 325 : la réglementation en matière de passage à gué reste très floue. En effet, aucun texte ne précise les conditions d'accès et/ou d'utilisation d'un tel passage.

S'il existe un gué, une déclaration est à faire pour son utilisation, qui peut ou non être autorisée en fonction des caractéristiques du cours d'eau et du gué.

Une solution alternative serait d'envisager un autre accès aux prairies, la mise en place d'une passerelle paraissant démesurée au vu de la gêne occasionnée.

Au sujet des points d'abreuvements, le SIRTAVA participe techniquement et financièrement à leur mise en place dans le cadre de ses programmes pluriannuels d'entretien. La Lochère et l'Axon sont d'ailleurs concernés par la tranche 2013 de travaux, dont le relevé de travaux est en cours et sera finalisé avant la fin de l'année. Le technicien en charge du relevé prendra contact avec le ou les exploitants du secteur pour leur proposer les différentes solutions envisageables (abreuvoir en rivière, pompe à nez...).

Concernant l'abreuvoir mis en place sur la Lochère en rive gauche au niveau de la parcelle G320, sa conception est certes sommaire mais il remplit son rôle, à savoir limiter l'accès du bétail au cours d'eau.

Photos du 20 février 2013



L'Axon



La Lochère

Le 6 mai 2013
E. SKLADANA - Maire